DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

Arrondissement de Tours

COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/068

L'an deux mille vingt-six,
le 07 septembre à vingt heures trente minutes,
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 02 septembre 2026, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Marie-Laure THEPENIER, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 23
Nombre de Membres présents : 19
Nombre de Membres absents : 04

Présents :

Mmes Marie-Laure THEPENIER, Aline VIOLANTE, Christine SACRISTAIN, Mireille de la CROMPE, Catherine LACOUX, Jeanne-Laure BODIN, Magali DE OLIVEIRA DIAS, Catherine DEVISSCHER, Muriel HERSANT-FEREY, Elisabeth LEBLOIS, Eléonore LEBRETON et Katia BOIS ;
Ms Janick ALARY, Éric POUGETOUX, Benoît DAVID, Roland GUERTIN, Patrice NIVAULT, Patrice PYRAUT et Dany HEURTEBISE.

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de suffrages
Votes : 21
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 21

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

M. Paul-Emile BELLALOUM donne pouvoir à Mme Aline VIOLANTE
M. Johnny GAUTRON donne pouvoir à Mme Christine SACRISTAIN

Absent(es) excusé(es) sans remise de pouvoir :

M. Florian POLLARIS
M. Ivica TASIC

M. Patrice NIVAULT est nommé secrétaire de séance.

Adoption de la convention de mise à disposition du service enfance jeunesse de la communauté de communes Touraine-Est Vallées au profit de la commune d'Azay-sur-Cher

Madame Aline VIOLANTE, Adjointe à l'enfance, école, jeunesse et CMJ expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Sur les communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, Montlouis-sur-Loire, Véretz et la Ville-aux-Dames, la Communauté de communes assure la gestion et l'animation des Accueils de

Loisirs Sans Hébergement et des accueils périscolaires. La pause méridienne reste de la compétence des communes.
Aussi, afin de permettre aux communes d'assurer l'encadrement de la pause méridienne ou autres missions annexes comme l'animation du CMJ, la communauté de communes met à disposition les agents du service enfance jeunesse au profit des communes.
Ces mises à disposition de services sont organisées dans le cadre de conventions, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les conventions précisent la situation des agents mis à disposition et rappellent les autorités des Maires et du Président de la Communauté de communes. Elles expliquent les conditions d'emploi des personnels mis à disposition, et définissent les missions de la mise à disposition.
Elles exposent les modalités de remboursements et suivi du dispositif. Les modalités de remboursement sont fixées sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service (exprimé en heure), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement prévisionnelles établi conjointement par l'établissement public de coopération intercommunale et la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

Le remboursement tient compte des charges de personnel et frais assimilés ainsi que les charges non incluses dans le traitement qui représentent 7% des charges prévisionnelles.

La durée des conventions est conclue pour une période de 6 ans à compter du 1er janvier 2026 pour les communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, Véretz et Montlouis-sur-Loire.

La présente convention est signée le 24 septembre 2026 par la Communauté de communes Touraine-Est Vallées. Toutefois, les parties conviennent expressément qu'elle prend effet rétroactivement au 1er janvier 2026, afin de couvrir les mises à disposition réalisées à compter de cette date. Les dispositions de la présente convention s'appliquent à l'ensemble des prestations effectuées depuis le 1er janvier 2026 et donnent lieu aux remboursements correspondants, conformément aux modalités financières prévues dans la convention.

Par conséquent, il est proposé de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-4-1,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu, la délibération n°131-2018 du 5 Avril 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Considérant, dans un souci de cohérence et de bonne gestion des services à la population la mise à disposition du service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes au

profit des communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, Véretz et Montlouis-sur-Loire, notamment pour assurer l'encadrement de la pause méridienne et autres missions complémentaires comme l'animation du CMJ ou participation à des manifestations municipales pour certaines communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOPTE** la convention de mise à disposition du service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes au profit de la commune d'Azay-sur-Cher (convention en annexe)
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- *M. le Préfet d'Indre-et-Loire*
- *M. le Président de la Communauté de communes de Touraine-Est Vallées*

ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	10 / 09 / 2026
Reçu par le représentant de l'Etat le	10/ 09 / 2026
Publié le	10 / 09 / 2026

Pour extrait certifié conforme,
Azay-sur-Cher, le 10 / 09 / 2026

MAIRIE D'AZAY-SUR-CHER (Indre-et-Loire)

La Maire

Marie-Laure THÉPENIER

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».